

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels et des services assurant le bien-être de la population)

Région : Montréal
Dossier : 1464776-71-2603
Dossier accréditation : AM-1005-2136

Montréal, le 24 mars 2026

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF :

Sylvain Gagnon

**Syndicat des professionnelles et professionnels
municipaux de Montréal**
Association accréditée

et

Ville de Montréal
Employeur

DÉCISION

L'APERÇU

[1] Le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal, le syndicat, est accrédité pour représenter l'unité de négociation suivante auprès de la Ville de Montréal, la Ville :

« Tous les professionnels, salariés au sens du Code du travail, dont la fonction exige un diplôme universitaire ou l'équivalent à l'exclusion :

a) de ceux couverts par d'autres accréditations;

b) de ceux affectés à du travail ayant un aspect politique au service du maire, des membres du conseil de ville, du comité exécutif ou d'autres élus dans les arrondissements;

c) de ceux en appui direct au processus de prise de décision de l'administration supérieure de la Ville. »

[2] Cette accréditation vise tous les établissements de la Ville.

[3] Puisque les parties étaient assujetties à l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève en date du 30 octobre 2019, par un décret¹, elles sont réputées visées par une décision du Tribunal en ordonnant le maintien².

[4] Le 3 mars 2026, le Tribunal reçoit un avis selon l'article 111.0.23 du *Code du travail*³ en vertu duquel le syndicat annonce son intention de recourir à une grève à durée déterminée de 24 heures débutant **le 30 mars 2026** à compter de **00 h 01** et se terminant **le 30 mars 2026 à 23 h 59**.

[5] Le 18 mars 2026, les parties concluent une entente prévoyant les services essentiels à maintenir durant la grève.

[6] Le Tribunal doit évaluer la suffisance de ces derniers.

[7] Pour les motifs qui suivent, le Tribunal juge que les services essentiels prévus à l'entente sont suffisants pour assurer la santé et la sécurité publique lors de la grève annoncée.

LE PROFIL DE LA VILLE ET DE SES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS

PROFIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

[8] La population de la Ville de Montréal s'élève à environ deux millions d'habitants. Afin de répondre à sa mission, la ville compte 19 arrondissements, 31 services centraux et bureaux et 11 organismes paramunicipaux. La structure centrale est supportée par le Conseil municipal, le Conseil d'agglomération et le Conseil d'arrondissement. En plus du personnel politique, des cadres de direction et des cadres administratifs, on retrouve à la

¹ Décret 198-2014, 19 février 2014.

² Article 26 de la *Loi modifiant le Code du travail concernant le maintien des services essentiels dans les services publics et dans les secteurs public et parapublic*, L.Q. 2019, c. 20.

³ RLRQ, c. C-27, le Code.

Ville de Montréal dix (10) unités d'accréditation qui regroupent environ 28 000 membres du personnel.

[9] Depuis le 1er janvier 2006, la Ville de Montréal est constituée des dix-neuf (19) arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

PROFIL DE L'ACCRÉDITATION DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL REPRÉSENTÉS PAR LE SPPMM

[10] Le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM) représente environ 3087 membres du personnel. Ils sont répartis dans la totalité des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, ainsi que dans la majorité des Services centraux.

[11] Le personnel professionnel en arrondissements contribue au fonctionnement local en assumant des rôles variés.

[12] En bibliothèque, il développe et gère les collections, offre des services de référence et organise des activités culturelles, tout en coordonnant les opérations quotidiennes.

[13] En communications, il élabore et diffuse les stratégies internes et externes, gère la présence numérique, rédige les contenus destinés aux citoyens et soutient les élus dans leurs communications.

[14] En développement communautaire, il accompagne les organismes locaux, participe à la planification sociale, anime les tables de concertation et développe des programmes favorisant l'inclusion.

[15] Dans les ressources financières, il prépare et analyse le budget, produit les rapports financiers, assure le suivi des dépenses et optimise les processus.

[16] En aménagement, il applique les plans d'urbanisme, analyse les projets immobiliers, conçoit des interventions dans l'espace public et participe aux consultations publiques.

[17] En développement économique, il soutient l'attraction et la rétention d'investissements, réalise des analyses économiques et gère des programmes d'aide.

[18] En gestion documentaire, il implante les systèmes de gestion de l'information, soutient les employés et s'occupe du cycle de vie documentaire.

[19] Enfin, dans les activités physiques et sportives, il planifie l'offre sportive, supervise les équipes, coordonne les installations, organise des événements et évalue les besoins de la population.

[20] Les membres du personnel affiliés au SPPMM œuvrant dans les services centraux se trouvent dans les services suivants : Direction générale, Greffe, Finances et évaluation foncière, Développement économique, Bureau de la vérificatrice générale, Office de la consultation publique de Montréal, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Service des incendies, Service de l'habitation, Gestion et planification des immeubles, Diversité et inclusion sociale, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Stratégie immobilière, Service de l'environnement, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Service de la culture, Ombudsman, Infrastructure du réseau routier, Espace pour la Vie, Matériel roulant et ateliers, Urbanisme et mobilité, Ressources humaines et communications, Service de police de la Ville de Montréal, Agence de mobilité durable, Service de l'approvisionnement, Service des affaires juridiques, Service des technologies de l'information, Bureau de l'inspecteur général, Service de l'eau et les Dépenses communes.

Service des technologies de l'information

[21] C'est au sein du Service des technologies de l'information, STI, que l'on retrouve le plus grand nombre de membres du personnel professionnel. Sa mission est d'offrir des solutions technologiques adaptées aux besoins et aux attentes de ses partenaires internes, afin de soutenir la performance, l'efficacité et la qualité des services offerts à la population et au personnel de la Ville.

[22] Le personnel professionnel du STI conçoit, développe et intègre les solutions numériques de la Ville, incluant l'utilisation de technologies d'intelligence artificielle. Il assure également la gestion, la modernisation et la performance des infrastructures et des systèmes municipaux.

[23] Il intègre les pratiques de cybersécurité dans les projets, protège les données de la Ville et contribue à la mise en place d'un centre de surveillance. Il soutient les projets stratégiques d'envergure tels que : la Ville intelligente, la mobilité, les services d'urgence et la migration vers le nuage. Il définit et maintient l'architecture technologique, harmonise le parc informatique et participe à l'innovation numérique.

[24] Enfin, il identifie et gère les risques TI, assure la conformité aux lois et produit les indicateurs nécessaires au suivi. Il offre aussi du soutien pour les incidents et la mise en production, y compris en dehors des heures normales.

Service de police de la Ville de Montréal

[25] Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) protège la vie et les biens, maintient la paix et la sécurité publique, prévient le crime et fait respecter les lois. Il œuvre sur la totalité du territoire de l'Île de Montréal. En partenariat avec les institutions, les groupes communautaires, ainsi que la population de l'agglomération de Montréal, le SPVM s'engage à réduire la criminalité, à améliorer le bilan routier, à favoriser le sentiment de sécurité, de même qu'à développer un milieu de vie paisible et sûr, et ce, dans le respect des droits et libertés garantis par les chartes canadienne et québécoise.

[26] Le personnel professionnel réalise des analyses spatio-temporelles et relationnelles liées aux événements criminels, incluant l'examen de données complexes comme la téléphonie, les données GPS et les éléments saisis lors d'enquêtes. Il produit des diagnostics de problématiques criminelles, mène des analyses opérationnelles sur des sujets ou lieux d'intérêt et soutient les enquêtes majeures.

[27] Il assure également une veille des tensions sociales, évalue les comportements préoccupants, propose des stratégies de médiation et coordonne les interventions lors de situations sensibles.

[28] Son rôle comprend aussi l'offre de soutien psychologique au personnel lors d'événements potentiellement traumatisants, la conception et le déploiement de formations, ainsi que la réponse à des demandes urgentes ou légales telles que : des analyses complexes, la localisation de suspects ou de victimes, ou encore des témoignages à la Cour.

Service de la sécurité incendie de Montréal

[29] Le Service de la sécurité incendie de Montréal, SIM, protège les personnes et les biens en intervenant rapidement et efficacement pour sauvegarder la vie, protéger les biens et préserver l'environnement. Il œuvre sur la totalité du territoire de l'agglomération de Montréal, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

[30] Le SIM intervient dans tous les types d'urgence, incluant les urgences médicales, les incendies et les mesures d'urgence, et ce, tout en poursuivant des actions de prévention, d'éducation et de sécurité civile auprès de la population. Le SIM chapeaute également le Centre de coordination des mesures d'urgence, CCMU, qui est le point central de gestion et de coordination des interventions lors de situations d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

[31] Le personnel professionnel assure une vigie continue 24/7 des enjeux de sécurité civile et active les premières communications en situation d'urgence (épidémies, inondations, canicules, orages violents, fuites de gaz, etc.).

[32] Il coordonne le déploiement du CCMU, l'hébergement des sinistrés et tout le soutien logistique requis pour les intervenants de l'agglomération. Il gère les outils d'intervention et d'information destinés au public et offre une réponse adaptée à tous types de sinistres, incluant les événements climatiques ou technologiques.

[33] Leur rôle comprend aussi le soutien aux interventions majeures, notamment dans le cadre du programme fédéral de Recherche et Sauvetage en Milieu Urbain Lourd. Il conçoit des formations spécialisées pour les pompiers et chefs, élabore du matériel andragogique, assure le suivi des formations de premiers répondants et produit les redditions de comptes requises.

[34] Enfin, il organise et gère divers projets en sécurité civile, suit l'ensemble des activités liées aux interventions et coordonne la mise en place du programme 911PG, qui modernise les services d'urgence 9-1-1.

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

[35] Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, SDIS, contribue au respect de la diversité, à l'inclusion sociale et à l'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

[36] Le personnel professionnel gère les haltes chaleurs pour les personnes en situation d'itinérance et supervise les activités de l'ÉMMIS, qui intervient dans des situations ne nécessitant pas de présence policière.

[37] Il administre le Programme d'accès sans peur aux services municipaux, soutient le déploiement d'habitations modulaires pour répondre à la crise de l'itinérance et assure la gestion de divers programmes de soutien financier relevant du Service.

[38] Il négocie et administre des ententes avec les gouvernements, accompagne les unités internes dans l'intégration de l'ADS+ et de l'accessibilité universelle et conçoit de nouveaux programmes favorisant la diversité et l'inclusion sociale.

[39] Il soutient les organismes communautaires financés par la Ville, tant pour le dépôt de projets que pour la reddition de comptes, répond à leurs préoccupations et intervient face aux enjeux émergents en matière de diversité et d'inclusion.

Service de l'Environnement

[40] Le Service de l'environnement gère les déchets, s'occupe de la qualité de l'air, de l'eau, des sols et des aliments à Montréal. Il développe aussi des politiques et des plans d'action pour assurer le développement durable à Montréal.

[41] Le personnel professionnel coordonne et supervise les analyses biochimiques et microbiologiques destinées à protéger la santé publique, incluant la qualité de l'eau potable, des piscines et des bassins en période estivale.

[42] Il mène des enquêtes liées aux intoxications alimentaires, déclenche les rappels de produits, guide les interventions des inspecteurs et évalue les pratiques présentant un risque pour la santé. Il détermine lorsque l'intervention du MAPAQ est requise et contribue à informer la population en cas de risques alimentaires.

[43] Son rôle comprend aussi la gestion des matières résiduelles : coordination de nouveaux services de collecte, gestion et suivi des contrats et de la facturation, déclaration des coûts à Éco Entreprise Québec, ainsi que la planification et la rédaction des devis pour les services de collecte et de traitement.

Service de l'eau

[44] Le Service de l'eau gère la production et la distribution de l'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées à Montréal. Il a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement.

[45] Le personnel professionnel soutient les systèmes de technologie opérationnelle liés à la gestion des flux d'eau et intervient lors de risques de surverse, d'inondation ou de pannes affectant les systèmes de contrôle.

[46] Il gère les processus contractuels, incluant les appels d'offres, l'analyse des soumissions et les demandes d'avis juridiques.

[47] Il contribue largement au projet Maxim'eau, notamment en analysant les besoins, en réalisant les essais d'assurance qualité, en concevant des indicateurs, en produisant des rapports, en gérant les contrats et les calendriers, et en participant à l'intégration des normes et à la formation. Il assure aussi la facturation des volumes d'eau aux villes liées, gère les dossiers d'installation des compteurs d'eau et conçoit ou déploie des formations pour le personnel du Service de l'eau.

Service de l'approvisionnement

[48] Le Service de l'approvisionnement met en place des stratégies d'approvisionnement et de logistique afin de procurer du matériel, de l'équipement et des services aux autres unités administratives. Il joue un rôle central dans la gestion des processus d'approvisionnement et dans l'harmonisation des pratiques d'achats et de gestion des stocks. Il a aussi pour rôle de développer des stratégies d'acquisition et de logistique contribuant à la saine gestion et à l'essor de la Ville de Montréal.

[49] Le personnel professionnel conseille les unités administratives sur les stratégies d'acquisition, analyse les besoins opérationnels et optimise les processus d'approvisionnement. Il veille à la conformité contractuelle en rédigeant les documents requis, en appliquant les règles municipales et en assurant le suivi des contrats.

[50] Il intègre les considérations environnementales et sociales dans les achats, élabore des stratégies d'approvisionnement et coordonne les projets d'amélioration continue. Il met en œuvre les exigences de la loi en matière de gestion contractuelle responsable.

Service des affaires juridiques

[51] Le Service des affaires juridiques rédige les règlements municipaux et représente la Ville de Montréal devant les tribunaux. Son bureau des réclamations permet aux citoyens de faire une demande d'indemnisation s'ils estiment qu'une faute a été commise par la Ville ou par l'un de ses employés.

[52] Le personnel professionnel soutient les opérations judiciaires en fournissant les listes obligatoires à la Direction des poursuites criminelles et pénales, en assurant le fonctionnement des enregistrements numériques des audiences et en contribuant au respect des obligations légales, dont la comparution dans les 24 heures et le traitement des dossiers des personnes détenues.

[53] Il configure et gère les systèmes judiciaires et administratifs en ajustant les paramètres essentiels et en soutenant les systèmes informatiques utilisés par les tribunaux, tout en produisant les données et rapports demandés par les gestionnaires et autorités judiciaires.

[54] Sur le plan administratif et financier, il participe au suivi budgétaire, vérifie et adapte les procédures financières, contrôle les factures et assure la conformité des suivis comptables. Enfin, il veille à la gestion des ressources matérielles et informationnelles.

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

[55] En appui aux arrondissements et aux services centraux, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, SCAEC, assure la coordination de projets et d'activités en lien avec les opérations. Il conseille, collabore et soutient l'élaboration et la réalisation de projets et programmes qui influencent positivement la qualité de vie de la collectivité

[56] Le personnel professionnel apporte un soutien clé lors des situations d'urgence en mettant à jour rapidement les contenus essentiels sur Montréal.ca et en diffusant les avis critiques au public. Il gère les opérations de propreté urbaine et les programmes de gestion animalière, incluant les contrats, les suivis opérationnels et la préparation des dossiers judiciaires.

[57] Il coordonne des programmes et projets corporatifs tels que le Programme d'art mural et les formations destinées aux agents de communications sociales.

[58] Il soutient les activités de déneigement en conciliant les données de facturation, en participant aux projets d'infrastructures et en pilotant les systèmes municipaux liés à la neige.

[59] Il traite les demandes sensibles, développe et met à jour les contenus destinés aux citoyens et participe à l'envoi d'avis d'alerte.

[60] Il contribue au développement des services numériques, à l'évolution du compte citoyen intégré, à la gestion du budget participatif et à la mise en œuvre de la Gestion de la relation citoyenne, GRC, tout en accompagnant les arrondissements. Enfin, il participe à l'amélioration continue en mesurant la satisfaction citoyenne, en réalisant des sondages et en produisant des tableaux de bord et des analyses pour soutenir l'intelligence d'affaires.

Service des ressources humaines et des communications

[61] Le Service des ressources humaines et des communications, SRHC, s'assure d'une gestion saine et équitable des ressources humaines et des communications au sein de la Ville de Montréal. Les communications assurent le partage d'information clair, cohérent et accessible aux citoyens, à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux partenaires.

[62] Le personnel professionnel en communications prend en charge les activités liées aux chantiers majeurs, à la mobilité et aux projets municipaux sensibles, en assurant la planification, la diffusion et le conseil stratégique. Ils produisent et diffusent les communications destinées au public et au personnel interne, conçoivent des campagnes, élaborent des stratégies de mobilisation et soutiennent plus de 600 mandats annuels.

[63] Il contribue aussi à l'image de marque et au marketing de la Ville en gérant la publicité, l'analyse de données, la plateforme Réalisons Montréal, la création publicitaire et l'alignement avec les équipes numériques.

[64] Enfin, dans le volet systèmes d'information RH, il soutient la production de la paie, la création des dossiers d'employés et la sécurité des systèmes RH, incluant les mises à niveau obligatoires.

Service de gestion et de planification des immeubles

[65] Le Service de la gestion et de la planification des immeubles, SGPI, protège et à développe les immeubles de la Ville de façon durable.

[66] Le personnel professionnel pilote les projets de construction, de rénovation et d'aménagement et assure la coordination des travaux pour garantir la sécurité des installations. Il coordonne les équipes, assure le suivi des budgets et des échéanciers, et représente le propriétaire pour l'ensemble des immeubles de la Ville. Il planifie les interventions et les investissements, réalise des analyses techniques visant à assurer la sécurité des bâtiments et veille à leur conformité réglementaire. Il est responsable de la gestion de la maintenance assistée par ordinateur pour l'ensemble du parc immobilier entretenu par le SGPI.

[67] Le personnel professionnel offre également des conseils spécialisés aux unités administratives clientes, effectue la production et la validation des données immobilières, optimise les processus et les systèmes liés à la gestion immobilière, réalise des analyses financières et des indicateurs de performance, et contribue à la planification des investissements immobiliers.

L'ANALYSE

[68] Le Code favorise la détermination des services essentiels par les parties elles-mêmes, puisqu'elles sont les mieux placées pour s'assurer d'y répondre. Elles ont donc l'obligation de tenter de les négocier⁴.

[69] Lorsqu'elles parviennent à conclure une entente, le Tribunal doit s'assurer que les services essentiels qui y sont prévus sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger pendant toute la durée de la grève⁵.

⁴ Art. 111.0.18 du Code. *Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Exo – Transport adapté — CSN et Réseau de transport métropolitain, 2025 QCTAT 1231.*

⁵ Art. 111.0.19 du Code.

[70] Pour ce faire, il tient notamment compte du contexte, des activités visées, des services offerts à la population et de la durée de la grève annoncée⁶.

[71] Le Tribunal est aussi guidé par les enseignements de la Cour suprême dans l'arrêt *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan*⁷, qui reconnaît le caractère constitutionnel du droit de grève. Depuis cet arrêt, le Tribunal doit « *protéger non seulement la santé ou la sécurité de la population, mais aussi le droit de grève* »⁸.

[72] L'exercice du droit de grève peut engendrer des désagréments, parfois majeurs, pour la population. Le Tribunal doit distinguer ces derniers du danger pour la santé ou la sécurité publique occasionné par la grève lorsqu'il évalue la suffisance des services essentiels prévus à une entente⁹. Ce danger doit être réel, les simples craintes ou appréhensions ne pouvant suffire à neutraliser ou amoindrir le droit de grève¹⁰.

[73] Pour les motifs qui suivent, le Tribunal juge que les services essentiels prévus dans l'entente du 18 mars 2026 sont suffisants pour éviter de compromettre la santé ou la sécurité publique pendant la grève annoncée.

[74] Cette entente est reproduite en annexe de la présente décision pour en faire partie intégrante.

[75] Elle prévoit notamment que des personnes salariées seront affectées :

- à la coordination des mesures d'urgence;
- à la surveillance microbiologique de l'eau et à la validation des analyses d'eau potable;
- à la surveillance de systèmes, notamment pour détecter et prévenir les intrusions ou les violations de sécurité, ainsi que pour répondre aux incidents et aux pannes;

⁶ *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - CSN c. Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais*, 2023 QCTAT 1649.

⁷ [2015] 1 R.C.S. 245.

⁸ *Services ambulanciers Porlier Itée c. Fédération des employés du préhospitalier du Québec (FPHQ)*, 2017 QCTAT 3288, par. 65.

⁹ *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - CSN*, précitée, note 6.

¹⁰ *Fédération des employés du préhospitalier du Québec (FPHQ) c. Ambulances Plessisville, une division de Dessercom inc.*, 2022 QCTAT 1657; *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - CSN*, précitée, note 6.

- aux opérations informatiques, notamment pour la gestion, l'exploitation et l'opération d'infrastructures technologiques (infrastructures critiques ou liées à la sécurité publique) et pour le support aux opérations de services informatiques essentiels de sécurité publique;
- au contrôle informatique des usines d'eau;
- à la gestion des infrastructures immobilières.

[76] À cet égard, l'entente inclut un tableau présentant une description des activités nécessitant la présence de salariés(es) visés(es) par la grève pour chacun des services, ainsi que les titres d'emploi concernés. On y voit aussi le nombre de personnes requises et selon quelle modalité, soit à l'identique, au besoin ou sur appel.

[77] L'expression « *à l'identique* » signifie que la personne salariée visée doit fournir une prestation de travail équivalente à celle qu'elle fournit habituellement, à l'exclusion de tout travail relatif à des projets, et exécuter ses fonctions selon les modalités normalement applicables en dehors d'une période de grève.

[78] Les expressions « *au besoin* » et « *sur appel* » signifient que la personne salariée visée doit demeurer disponible, sur appel, et se présenter au travail dans un délai variant entre une et deux heures, si la Ville la contacte à cet effet.

[79] L'entente inclut aussi une clause d'urgence stipulant qu'advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue à l'entente mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, ou une situation d'urgence décrétée par les autorités municipales dans le cadre de la mise en application de la politique municipale de sécurité civile lors d'un sinistre, ou encore un événement majeur affectant la sécurité des citoyens, au sens de la loi, le syndicat s'engage à fournir, sans délai, le personnel qualifié requis pour y faire face, lequel sera identifié par la Ville.

[80] Le Tribunal comprend de cette clause que le syndicat fournira le personnel qualifié sans délai, à la demande de la Ville.

[81] L'entente ne prévoit rien de spécifique pour le travail de gestion des haltes chaleur effectué par les professionnels(les).

[82] Toutefois, considérant que les parties confirment qu'il serait exceptionnel que la Ville doive mettre en place des haltes chaleur au temps de l'année où la grève aura lieu et que, s'il était nécessaire de le faire, elles conviennent que cette situation serait couverte par la clause d'urgence, la santé ou la sécurité publique ne sont pas mise en danger.

[83] En effet, le Tribunal comprend que si une telle situation se présente, le syndicat fournira, sans délai et à la demande de la Ville, le personnel qualifié requis pour y faire face, tel qu'identifié par la Ville.

[84] Considérant ce qui précède, le profil de la Ville et le fait que la grève est d'une durée déterminée de 24 heures, le Tribunal juge que les services essentiels prévus dans l'entente du 18 mars 2026 sont suffisants pour éviter de compromettre la santé ou la sécurité publique pendant la grève annoncée.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 18 mars 2026, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger lors de la grève débutant le **30 mars 2026 à 00 h 01** et se terminant le **30 mars 2026 à 23 h 59**;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève débutant le **30 mars 2026 à 00 h 01** et se terminant le **30 mars 2026 à 23 h 59**, sont ceux énumérés à l'entente du 18 mars 2026, annexée à la présente décision pour en faire partie intégrante, en plus des précisions contenues à la présente décision;

RAPPELLE aux parties qu'advenant des difficultés de mise en application des services essentiels, elles doivent d'abord en discuter pour tenter de trouver une solution. À défaut, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais, afin que celui-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire.

Sylvain Gagnon

M^e Cynthia Bernardelli et M^{me} Anne Dorais
Pour l'association accréditée

M^{me} Mélissa Paquin
Pour l'employeur

Date de la mise en délibéré : 23 mars 2026

SG/nk

Liste des services essentiels
Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal
et
Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un service public visé par l'article 111.0.16 du *Code du travail*.

ATTENDU QUE le Syndicat a fait parvenir un avis de grève de 24 heures débutant le 30 mars 2026 à 0 h 01 minute et se terminant le 30 mars 2026 à 23 h 59 minutes.

ATTENDU QUE les parties ont convenu des services qui devaient être fournis durant la grève.

Les parties soumettent, de consentement, au Tribunal administratif du Travail, la liste des services essentiels ci-jointe.

En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal, le 18 mars 2026.

Pour la Ville de Montréal

Pour le Syndicat des professionnelles et
professionnels municipaux de Montréal



Mélissa Paquin

Anne Dorais

Directrice des relations de travail et gestion
de l'invalidité

Présidente



Caroline Mayer

Pascal Gagné

Cheffe de division relations de travail

Vice-président – Administration et
finances

Ville de Montréal**ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS****Grève du 30 mars 2026, de 00 h 01 à 23 h 59****Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM)**CLAUSES GÉNÉRALES

1. Le Syndicat s'engage à informer les personnes salariées visées par la présente entente au plus tard quarante-huit (48) heures avant le début de la grève et à assurer de la disponibilité des personnes salariées qualifiées pour l'exécution des activités visées. L'Employeur s'engage, pour sa part, à transmettre au Syndicat, au plus tard soixante-douze (72) heures avant le début de la grève, la liste nominative des personnes salariées visées par la présente entente, accompagnée de leurs coordonnées complètes, incluant notamment le numéro de téléphone et l'adresse courriel;
2. L'Employeur procède à l'assignation des personnes salariées habituelles de la plus petite unité administrative de l'unité requérante, sous réserve que celles-ci satisfassent aux exigences normales du poste et soient en mesure d'exécuter le travail requis, tel que prévu à l'annexe A. L'Employeur procède à leur affectation aux activités visées. Advenant l'indisponibilité des personnes salariées ainsi désignées, le Syndicat s'engage à rendre disponible, dans les meilleurs délais, une personne salariée qualifiée à partir de la liste convenue entre les parties ou identifiée par l'Employeur, afin d'assurer l'exécution des activités visées;
3. Aux fins de la présente entente, la notion « Identique » signifie que la personne salariée visée doit fournir une prestation de travail équivalente à celle qu'elle fournit habituellement, à l'exclusion de tout travail relatif à des projets. La personne salariée est ainsi tenue d'exécuter ses fonctions selon les modalités normales applicables en dehors d'une période de grève;
4. La notion « Au besoin » signifie que la personne salariée visée doit demeurer disponible. Ces personnes salariées visées par la notion «Au besoin» à l'entente bénéficie d'une prime de disponibilité et demeure assujettie aux modalités applicables en temps normal conformément à la convention collective;
5. La notion « Sur Appel » signifie que la personne salariée visée doit être disponible sur appel;
6. L'Employeur libère les personnes salariées dès que l'exécution des services essentiels auxquels elles sont affectées est complétée;
7. À moins d'entente entre les parties, l'Employeur maintient les conditions de travail des personnes salariées affectées à la prestation des services essentiels;
8. Advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, ou une situation d'urgence décrétée par les autorités municipales dans le cadre de la mise en application de la politique municipale de sécurité civile lors d'un sinistre ou d'un événement majeur affectant la sécurité des citoyens, au sens de la Loi sur la sécurité publique, le Syndicat s'engage à fournir sans délai le personnel qualifié requis pour y faire face, lequel sera identifié par l'Employeur;
9. Le Syndicat et l'Employeur s'engagent à transmettre, au plus tard quarante-huit (48) heures avant le

Annexe A
Activités Services essentiels
Grève 30 mars 2026

Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM)

Activité	Emploi	Service	Description de l'activité nécessitant la présence d'une ou d'un professionnel	Personnel requis
Coordination des mesures d'urgence	Conseiller (ère) en planification	Sécurité Incendie de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Met en place les premières étapes de communication lors de mesures d'urgence Responsable de faire les premières étapes de communications avec les partenaires identifiés Effectue les démarches requises pour le déploiement du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) Effectue une vigie 24/7 des enjeux de sécurité civile. 	Identique (1) Au besoin (1) (selon l'horaire de garde usuel)
Surveillance microbiologique de l'eau et validation des analyses d'eau potable	Microbiologiste	Environnement	Effectuer la coordination, la surveillance des travaux et la validation des résultats de tests biochimiques et microbiologiques visant à déceler la présence de micro-organismes pathogènes pouvant être nuisibles pour la santé publique.	Identique (1) (Occupant spécifique)
	Microbiologiste	Environnement	Effectuer la coordination, la surveillance des travaux et la validation des résultats des tests biochimiques et microbiologiques visant à assurer la qualité de l'eau potable	Identique (1) (Occupant spécifique)
Surveillance de systèmes	Conseiller en système de gestion	St-Léonard	Surveiller les systèmes pour détecter et prévenir les intrusions et les violations de sécurité Répondre aux incidents de sécurité et mettre en place des mesures correctives	Sur appel (1) (Occupant spécifique)
	Administrateur réseaux de télécommunications	St-Laurent	Panne VPN, Incident de cybersécurité, Enjeux d'authentification, Panne d'applications développées par l'arrondissement, Panne de réseau corporatif et/ou WIFI, Incident affectant l'intégrité de notre salle de serveurs, Panne des services hébergés sur nos infrastructures	Au besoin (1) (Occupant spécifique)
	Administrateur infrastructures	St-Laurent	Incident de cybersécurité, Enjeux d'authentification, Panne d'applications développées par l'arrondissement, Incident affectant l'intégrité de notre salle de serveurs, Panne des services hébergés sur nos infrastructures, Caméras de sécurité	Au besoin (1) (Occupant spécifique)
	Conseiller logiciel matériel	Montréal-Nord	Surveiller les systèmes pour détecter et prévenir les intrusions et les violations de sécurité Répondre aux incidents de sécurité et mettre en place des mesures correctives	Sur appel (1) (Occupant spécifique)
Opérations informatiques	Architecte TI de solutions	42-STI	Diagnostique /impacts/solutions sur continuité des services incluant la sécurité publique Gestion des équipements Gestion des systèmes Cybersécurité	Sur appel (5) (Liste A)
	Admin Principal Infra	42-STI	Gestion/exploitation/opérations des infrastructures technologiques (Infrastructure critique et Sécurité Publique) Serveurs et stockage Gestion/exploitation/opérations des infrastructures technologiques (Infrastructure critique et Sécurité Publique) Services et Ordinateur central Gestion/exploitation/opérations des infrastructures technologiques (Infrastructure critique et Sécurité Publique) Centres de données	Identique (1) Au besoin (7) (Liste B)

Activité	Emploi	Service	Description de l'activité nécessitant la présence d'une ou d'un professionnel	Personnel requis
	Admin Principal Base de données (BD)	42-STI	Gestion/exploitation/opérations des infrastructures technologiques (Infrastructure critique et Sécurité Publique) Bases de données	Au besoin (4) (Liste C)
	Administrateur principal de réseaux télécommunications	42-STI	Soutien essentiel aux opérations de la sécurité publique pour le système de radiocommunication en lien avec la protection des intervenants et la répartition des appels d'urgence Gestion/exploitation/opérations des infrastructures technologiques critiques et de sécurité Publique Centre Opérationnel TI Gestion/exploitation/opérations des infrastructures technologiques critiques et de sécurité Publique Réseaux Télécommunication Opérations des systèmes de protection des infrastructures	Au besoin (6) Sur appel (4) (Liste D)
	Administrateur de réseaux télécommunications	42-STI	Gestion/exploitation/opérations des infrastructures technologiques critiques et pour la sécurité Publique Centre Opérationnel TI Gestion/exploitation/opérations des infrastructures technologiques critiques et pour la sécurité Publique Téléphonique Opérations des systèmes de protection des infrastructures critiques et pour la sécurité Publique	Au besoin (3) (Liste E)
	Analyste TI Principal	42-STI	Gestion des systèmes et des opérations des infrastructures critiques et pour la sécurité Publique Bureautique et Sécurité publique, Eaux Support aux opérations des services informatiques essentiels de sécurité publique	Au besoin (1) Sur appel (2) (Liste F)
	Analyste TI	42-STI	Support aux opérations des services informatiques essentiels de sécurité publique en lien avec la sécurité publique pour le soutien des systèmes de sécurité publique et de la répartition des appels d'urgence, des alertes en casernes, de l'information policière en intervention	Sur appel (3) (Liste G)
	Chargé d'expertise et de pratique principal	42-STI	Gestion/exploitation/opérations des infrastructures technologiques (Infrastructure critique et Sécurité Publique), Serveurs, Cybersécurité, Support aux opérations des services informatiques essentiels de sécurité publique et de la répartition des appels d'urgence, des alertes en casernes, des convocations	Identique (1) Au besoin (2) Sur appel (4) (Liste H)
	Analyste d'affaires principal	42-STI	Support aux opérations des services informatiques essentiels de sécurité publique en lien avec pour le dénombrement en cours d'intervention et des alertes de casernes, l'accès aux informations lors d'interpellation et de bertillonage des contrevenants et la Cour Municipale	Au besoin (4) (Liste J)
	Développeur/ Concepteur principal	42-STI	Support aux opérations des services informatiques essentiels de sécurité publique en lien pour les alertes liées aux dons d'organes, la gestion des bâtiments dangereux et des alertes de casernes, pour l'accès aux informations policières lors d'interpellation et de bertillonage des contrevenants et la Cour Municipale	Au besoin (1) (Liste L)
Contrôle informatique des usines d'eau	Administrateur de système	Eau	Panne de système télécommunications entraînant un arrêt de système de contrôle	Identique (1) Au besoin (1) (selon l'horaire de garde usuel)
	Administrateur principal	Eau	Support des systèmes TO, possibilité de surverse ou inondation résidentiel	Identique (1)
Gestion des infrastructures immobilières	Gestionnaire immobilier	SGPI et arrondissements	Préparation de plans et devis; réalisation de travaux et support lors d'une situation d'urgence, Effectue des analyses techniques et des recommandations pour tous les éléments qui pourraient causer un danger potentiel tel que, fenêtres, ventilation, toitures, entrées de bâtiment ou	Sur appel (3 pour le SGPI, 10 pour les arrondissements)

Activité	Emploi	Service	Description de l'activité nécessitant la présence d'une ou d'un professionnel	Personnel requis
			mur d'enveloppe, En cas d'urgence, il est essentiel de maintenir la coordination des travaux pour garantir la sécurité des installations et le respect des normes.	